



LES AIDES POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL NON COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Différentes aides peuvent être mobilisées afin de financer la réhabilitation d'un assainissement individuel ou collectif (subventions ou prêts spécifiques).

LES SUBVENTIONS

■ Les aides délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH accorde des subventions pour l'amélioration de l'habitat aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires [sous conditions](#).

Le montant de l'aide varie en fonction de la personne du demandeur (propriétaire occupant ou bailleur) et de la situation géographique du logement.

Tout dossier fait l'objet d'une décision individuelle : la subvention n'est jamais accordée de plein droit.

Les spécificités en matière d'assainissement :

➤ Pour les propriétaires occupants :

Si la demande de subvention porte exclusivement sur les travaux d'assainissement :

les propriétaires occupants doivent respecter le plafond de ressources [« ménages aux ressources très modestes »](#).

Ces travaux ne font pas partie des travaux considérés comme prioritaires par l'ANAH et ne sont finançables que dans la limite des fonds disponibles pour cette catégorie.

Si les travaux d'assainissement sont engagés dans le cadre d'un projet plus global relevant de l'une des priorités de l'ANAH (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé) :

les propriétaires doivent respecter le plafond de ressources [« ménages aux ressources modestes »](#).

A noter : S'agissant de l'assainissement individuel, la subvention de l'ANAH ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau (voir p. 4 et 5), pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée au propriétaire. Le montant de la subvention de l'ANAH ne peut alors pas dépasser le montant de l'aide de l'Agence de l'eau.



➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

Les travaux relatifs à l'assainissement ne sont pris en compte que s'ils sont engagés dans le cadre de la réhabilitation globale d'un logement très dégradé.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier, contactez :

Délégation locale de l'ANAH
3 square Marc Sangnier
CS 41925
29219 BREST CEDEX 2
Tél : 02 98 38 45 00

Pour en savoir plus sur les aides de l'ANAH :

Consultez les programmes d'action 2015 du [Conseil Départemental du Finistère](#) , [de Brest Métropole](#), de Morlaix Communauté et de [Quimper Communauté](#).

[Site internet ANAH](#)

■ Les aides locales à l'amélioration de l'habitat

Si le logement, se situe sur le territoire d'une OPAH ou d'un PIG, des aides complémentaires peuvent parfois être obtenues dans ce cadre.

Certaines communes ou communautés de communes ont également mis en place des aides spécifiques pour la réhabilitation des assainissements individuels ou collectifs.

Informez-vous auprès des opérateurs ou interlocuteurs dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-après.

OPAH ou PIG	Durée du dispositif	A qui s'adresser ?
OPAH de Concarneau Cornouaille Agglomération	Jusqu'au 4.11.2015	Citémétrie 02.98.50.53.94 opah.CCA@citemetrie.fr Permanence le vendredi, de 10h00 à 13h00 : Point Info Habitat Ecopôle Parc d'Activités de Colguen Rue Victor Schoelcher 29900 CONCARNEAU
OPAH du Syndicat mixte pour le développement du centre Finistère Communautés de communes : - des Monts d'Arrée - du Yeun Elez - de la Région de Pleyben - de Haute Cornouaille - du Poher (sauf les communes du MOUSTOIR, de MOTREFF et SAINT-HERNIN)	Jusqu'au 25.05.2016	SOLIHA 29 41, rue Pen Ar Stéir BP 1502 29105 QUIMPER 02.98.95.67.37 http://www.soliha-finistere.fr info.quimper@soliha-finistere.fr



OPAH de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas	Jusqu'au 19.02.2017	Citémétrie 32, quai de Léon (1 ^{er} étage) 29800 LANDERNEAU 02.98.43.99.65 opah.pays-landerneau-daoulas@citemetrie.fr
PIG de la Communauté de Communes du Pays Glazik	Jusqu'au 15.07.2016	SOLIHA 29 41, rue Pen Ar Steïr BP 1502 29105 QUIMPER 02.98.95.67.37 http://www.soliha-finistere.fr info.quimper@soliha-finistere.fr
PIG de Quimper Communauté	Jusqu'au 31.12.2016	Communauté d'Agglomération de Quimper Communauté Service foncier-habitat 3, rue de la Mairie 29000 QUIMPER 02.98.98.87.49 http://www.quimper-communaute.fr service.foncier-habitat@quimper.fr
Morlaix communauté	Jusqu'au 09.06.2019	SPANC 5, rue Jean Riou ZA La Boissière 29600 Morlaix 02.98.15.29.80 http://www.agglo.morlaix.fr
Commune de Guilers	En cours au 15.03.2015	Mairie de Guilers 16, rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS Tél : 02.98.07.61.52 http://www.mairie-guilers.fr ville@mairie-guilers.fr
Commune de Plougastel Daoulas	En cours au 15.03.2015	Mairie de Plougastel Daoulas 1, rue Jean Fournier 29470 PLOUGASTEL DAOULAS http://www.mairie-plougastel.fr <u>Service urbanisme</u> Tél : 02.98.37.57.77



■ Les subventions pour l'amélioration de l'habitat des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite octroient des subventions pour le financement des travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs (**ATTENTION : TOUTES NE LE FONT PAS**). Les conditions d'obtention ainsi que les caractéristiques de ces subventions sont variables selon les caisses de retraite.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier, contactez les organismes auprès desquels vous êtes affiliés ou SOLIHA 29

SOLIHA 29

- | | | |
|---|---|---|
| ■ 41, rue Pen Ar Stéir
BP 1502
29105 QUIMPER
Tél. 02.98.95.67.37
Fax 02.98.95.72.75
info.quimper@solih-finistere.fr | ■ 2 rue de Denver
BP 31149
29211 BREST Cedex 1
Tél. 02.98.44.85.76
Fax 02.98.43.29.52
info.brest@solih-finistere.fr | ■ 22, place Charles de Gaulle
29600 MORLAIX
Tél. 02.98.88.55.10
Fax 02.98.63.81.83
info.morlaix@solih-finistere.fr |
|---|---|---|

Sur le territoire de « Concarneau Cornouaille Agglomération », de « Quimper Communauté », ainsi que des communautés de communes du « Pays de Landerneau-Daoulas », du « Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes », du « Pays d'Iroise » et du « Pays des Abers », vous pouvez également contacter Citémétrie.

CITEMETRIE

- | | | |
|---|---|---|
| ■ A CONCARNEAU :
02.98.50.53.94
opah.CCA@citemetrie.fr

Permanence le vendredi,
de 10h00 à 13h00 :
Point Info Habitat
Ecopôle
Parc d'Activités de
Colguen
29 900 CONCARNEAU | ■ Local Information Logement
33, place Saint Michel
29300 QUIMPERLE
02.98.96.44.67
opah.cocopag@citemetrie.fr | ■ Point Information Habitat
32, quai de Léon (1 ^{er} étage)
29800 LANDERNEAU
02.98.43.99.65
opah.pays-landerneau-daoulas@citemetrie.fr |
|---|---|---|

■ Les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

➤ Des aides financières peuvent être accordées par le Conseil Départemental et/ou l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur certains secteurs géographiques **dans le cadre d'opérations ciblées** de réhabilitation des assainissements non collectifs (réhabilitation des ANC situés dans les périmètres de protection des captages, travaux groupés de réhabilitation de dispositifs ANC prioritaires points noirs, Programme Solidarité Urbain Rural).

Pour tout renseignement contactez le SPANC* de votre lieu de résidence.

[Coordonnées des SPANCS du Finistère](#)

* SPANC : *service public d'assainissement non collectif*

➤ Des aides financières peuvent également être accordées par l'agence de l'eau dans le cadre de partenariats locaux pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Pour tout renseignement contactez la mairie de votre lieu de résidence.



LES PRÊTS

■ L'éco-prêt à taux zéro (en vigueur jusqu'au 31-12-2015)

Ce prêt à taux zéro finance soit des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (ou immeubles en copropriété) soit **la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** des logements (ou immeubles en copropriété) construits avant le 1-01-1990.

Attention : un seul Eco-prêt peut être demandé au titre d'un même logement : le ménage qui choisit d'utiliser l'Eco-prêt pour financer la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif n'aura pas la possibilité d'obtenir un Eco-prêt pour financer des travaux d'économie d'énergie dans son logement. De même, un seul Eco-prêt copropriétés peut être accordé par bâtiment de la copropriété.

➤ Les bénéficiaires

Ce prêt est attribué, sans conditions de ressources, aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique (sous conditions), aux syndicats de copropriétaires (sous conditions).

➤ Le logement

Doit être la résidence principale de l'occupant (au moins 8 mois par an) à la date de l'obtention du prêt ou au plus 2 ans et demi suivant son obtention et jusqu'au remboursement intégral de l'Eco Prêt.

➤ Les travaux éligibles

Les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certaines caractéristiques techniques (arrêté du 30.3.09 : art 12).

➤ La demande d'éco-prêt

L'éco-prêt est délivré par les établissements de crédit ayant signé une convention avec l'Etat.

Les justifications relatives aux travaux sont fournies par l'emprunteur selon un [« formulaire type - devis »](#) rempli conjointement par l'emprunteur et les entreprises réalisant les travaux.

L'emprunteur transmet à son établissement de crédit, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'émission de l'offre de prêt (3 ans pour les syndicats de copropriétaires), tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés, et remplissent les conditions requises.

Pour les particuliers, les travaux doivent donc être achevés dans les 2 ans de l'octroi du prêt. Ce délai est de 3 ans pour les syndicats de copropriétaires.

La justification de ces éléments par l'emprunteur s'effectue selon un [« formulaire type - factures »](#).

➤ Les caractéristiques de l'éco-prêt

- Le montant de l'éco-prêt est de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif
- La durée de remboursement de l'Eco Prêt est fixée à 10 ans.

Pour en savoir plus : [l'éco-prêt à taux 0](#)



■ Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF et de la MSA

Ce prêt peut notamment financer les travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs

➤ **Bénéficiaires :**

- locataires ou propriétaires, qui souhaitent réaliser des travaux dans leur résidence principale, percevant au moins une prestation familiale.

➤ **Montant :**

- Il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de **1 067,14 €**.

➤ **Taux d'intérêt :** 1%. Remboursable en 36 mensualités égales.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier contacter :

Caisse d'Allocations familiales du Finistère

1 rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex 2
Tél : 0810 25 29 30

Ou les [points d'accueil prestations](#)

MSA d'Armorique

Site du Finistère (siège social)
3, rue Hervé de Guébriant
29 412 Landerneau cedex
Tél : 02.98.85.79.79
Fax : 02.98.85.79.09

Ou [le centre de proximité le plus proche de votre domicile](#)

Formulaires de demande disponibles sur le site internet de la [CAF](#) et de la [MSA](#).



■ Le prêt GERONTIX du Conseil Départemental du Finistère

Ce prêt est ouvert aux personnes retraitées, locataires ou propriétaires de leur résidence principale, âgées de 60 à 80 ans. Il peut notamment financer les travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs (hors travaux de terrassement). Un [plafond de ressources](#) doit être respecté par le demandeur.

Le montant du prêt varie entre 1 530 et 4 600 €. Le taux est fixé à 3% et ce prêt est remboursable sur une durée variant de 1 an à 3 ans.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier concernant le prêt Gérontix, contactez :

SOLIHA 29

- | | | |
|---|---|---|
| ■ 41, rue Pen Ar Stéir
BP 1502
29105 QUIMPER
Tél. 02.98.95.67.37
Fax 02.98.95.72.75
info.quimper@solih-finistere.fr | ■ 2 rue de Denver
BP 31149
29211 BREST Cedex 1
Tél. 02.98.44.85.76
Fax 02.98.43.29.52
info.brest@solih-finistere.fr | ■ 22, place Charles de Gaulle
29600 MORLAIX
Tél. 02.98.88.55.10
Fax 02.98.63.81.83
info.morlaix@solih-finistere.fr |
|---|---|---|

Pour en savoir plus : [le prêt Gérontix du Conseil Départemental du Finistère](#)

Pour aller plus loin : Brochure [« Assainissement non collectif - Les règles clés »](#)

A jour au 1^{er} juillet 2015

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

